

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

SOCIETE DE GESTION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE

ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET
LES RACHATS

SOCIETE GENERALE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
BARBIER FRINAULT & AUTRES
COMPARTIMENT : NON
NOURRICIER : NON
CODE ISIN : FR0000978017

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

CLASSIFICATION

Fonds à formule.
Garantie intégrale du capital à l'échéance (hors droit d'entrée).

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est de garantir le 18 décembre 2007 le capital initialement investi. Le capital remboursé à cette date sera égal au montant le plus élevé entre un pourcentage variable (compris entre 100% et 220%) du capital initial et une participation (comprise entre 70% et 100%) à la valeur moyenne d'un panier d'actions internationales.

Les Actions composant initialement le Panier (tels que défini ci-dessous) sont les suivantes :

Dénomination	Secteur	Code Reuter	Pays	Bourse
Aegon	Assurance	AEGN.AS	Pays-Bas	Amsterdam
Air Liquide	Chimie	AIRP.PA	France	Paris
Bank of America	Banque	BAC.N	Etats-Unis	NYSE
Deutsche Bank	Banque	DBKGn.DE	Allemagne	Francfort (Xetra)
Honda	Automobile	7267.T	Japon	Tokyo
Legal & General	Assurance	LGEn.L	Royaume-Uni	Londres
LVMH	Luxe	LVMH.PA	France	Paris
Nestlé	Agroalimentaire	NESZn.VX	Suisse	Zürich
Nike	Biens de consommation	NKE.N	Etats-Unis	NYSE
Nokia	Télécoms	NOK1V.HE	Finlande	Helsinki
NTT DoCoMo	Télécoms	9437.T	Japon	Tokyo
Pfizer	Pharmacie	PFE.N	Etats-Unis	NYSE
Procter & Gamble	Biens de consommation	PG.N	Etats-Unis	NYSE
Repsol	Pétrole	REP.MC	Espagne	Madrid
Vivendi Universal	Médias	EAUG.PA	France	Paris

Risque de change : Non

Au cours de la période de souscription comprise entre le 1er octobre 2001 et le 17 décembre 2001, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.

A compter du 19 décembre 2007 inclus et jusqu'au 18 décembre 2009 inclus, la valeur liquidative du FCP progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.

GARANTIE

Etablissement garant : Société Générale.

La garantie donnée par la Société Générale au FCP porte sur la valeur liquidative finale, soit celle du 18 décembre 2007. Cette valeur liquidative garantie (ci-après, la « **Valeur Liquidative Garantie** ») est définie comme étant celle qui permet, à tout porteur ayant souscrit ses parts entre le 1er octobre 2001 (inclus) et le 17 décembre 2001 (inclus), et en demandant le rachat sur la base de la valeur liquidative du 18 décembre 2007, de bénéficier d'une valeur liquidative de rachat définie selon les cas ci-dessous :

Premier cas : Lors de la dernière année, le cours de clôture de chacune des 15 Actions du Panier constaté à chacune des 12 Dates de Constatations Mensuelles (telles que définies ci-après) a toujours été strictement supérieur à 60% de son Cours Initial.

La Valeur Liquidative Garantie est alors égale au plus élevé des deux montants suivants :

- (i) $VLR \times 220\%$.
- (ii) $VLR \times 100\% \times \text{Valeur Finale du Panier}$.

Où VLR signifie la valeur liquidative de référence, soit la plus haute valeur liquidative constatée entre le 1er octobre 2001 inclus et le 17 décembre 2001 inclus (hors commissions de souscription).

Exemple chiffré :

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP

Hypothèses :

- Aucune action ne cote à 60% ou moins de son Cours Initial lors des 12 Dates de Constatations Mensuelles ;
- La Valeur Finale du Panier est de 200% ;
- L'investissement initial du porteur de parts est de 100 EUR ;
- Valeur Liquidative de Référence : 100 EUR ;

Le 18 décembre 2007, l'investisseur reçoit le montant le plus élevé entre les deux montants suivants :

Montant 1 = $VLR \times 220\% = 220 \text{ EUR}$

Montant 2 = $VLR \times 100\% \times \text{Valeur Finale du Panier} = 100 \times 100\% \times 200\% = 200 \text{ EUR}$

L'investisseur qui a initialement investi 100 Euros reçoit donc, le 18 décembre 2007, un montant égal à **220 Euros**. Il réalise une performance de 120% et le taux actuariel de son investissement est de 14.04%.

Deuxième cas : Lors de la dernière année, au moins une des 15 Actions du Panier a connu un cours de clôture inférieur ou égal à 60% de son Cours Initial à l'une des 12 Dates de Constatations Mensuelles.

La Valeur Liquidative Garantie est alors égale au plus élevé des deux montants suivants :

- (i) $VLR \times [100\% + N \times 10\%]$
- (ii) $VLR \times [70\% + N \times 2.5\%] \times \text{Valeur Finale du Panier}$

Où :

- N est égal au nombre de Dates de Constatations Mensuelles successives à partir du 17 janvier 2007 précédant celle à laquelle, pour la première fois, une Action du Panier a un cours de clôture inférieur ou égal à 60% de son Cours Initial.

- Les Dates de Constatations Mensuelles sont les suivantes : le 18 janvier 2007, le 18 février 2007, le 18 mars 2007, le 18 avril 2007, le 18 mai 2007, le 18 juin 2007, le 18 juillet 2007, le 18 août 2007, le 18 septembre 2007, le 18 octobre 2007, le 18 novembre 2007, le 14 décembre 2007. Si, pour une Action du Panier, l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le calcul prendra en compte son cours de clôture du Jour de Bourse suivant ;

- Valeur Finale du Panier : moyenne arithmétique, calculée le 18 décembre 2007, des Valeurs du Panier ; les Valeurs du Panier inférieures à 100% seront réputées être égales à 100%.

- Valeur du Panier : calculée à chaque Date de Moyenne Annuelle, elle est égale à la moyenne arithmétique des Evolutions de chaque Action du Panier ;

- Evolution : signifie, à une Date de Moyenne Annuelle, pour une Action du Panier donnée, le rapport entre (a) son cours de clôture constaté à cette date et (b) son Cours Initial. Ce résultat est exprimé en pourcentage ;

- Cours Initial : signifie pour une Action du Panier, son cours de clôture sur la bourse y afférente constaté le 18 décembre 2001 ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, son cours de clôture du Jour de Bourse suivant ;

- Les Dates de Moyenne Annuelle sont les suivantes , le 18 décembre 2002, le 18 décembre 2003, le 18 décembre 2004, le 18 décembre 2005, le 18 décembre 2006, le 14 décembre 2007. Si, pour une Action du Panier, l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le calcul prendra en compte son cours de clôture du Jour de Bourse suivant ;

- Panier : signifie le panier équilibré composé des 15 Actions ;

- Action : signifie une action de la liste ci-dessus ;

- Jour de Bourse : signifie, pour chaque Action, tout jour où la bourse sur laquelle l'Action est cotée, est ouverte et en fonctionnement régulier ;

Exemples chiffrés :

sur des marchés réglementés (français ou étrangers) ou de gré à gré. Dans ce cadre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activités, taux, indices, actions, titres ou valeurs mobilières assimilées pour bénéficier de la garantie ou protection définie ci-dessus. Dans ce cadre, le FCP pourra également prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille au risque de devises. Ces opérations seront effectuées dans la limite de l'engagement maximum d'une fois l'actif du FCP.

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des opérations de pensions, prêts et emprunts de titres.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

(i) une action du Panier ("Action") pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action si l'un des événements suivants affectait l'Action :

- offre publique d'achat ou offre publique d'échange sur l'Action ;
 - fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par un tiers ;
 - fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par l'émetteur d'une autre action comprise dans le Panier ;
 - scission de l'émetteur de l'Action donnant lieu à la création d'actions nouvelles ;
 - prise de participation supérieure à 20 % dans le capital de l'émetteur de l'Action par l'émetteur d'une autre action du Panier ;
 - interruption définitive de la cotation de l'Action sur la bourse considérée (autre que dans le cas de liquidation défini ci-dessous), changement de compartiment de la cotation ou transfert de la cotation de l'Action sur une autre bourse (sauf si le mode de publication de son cours résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP) ;
 - nationalisation de l'émetteur de l'Action ;
- tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient à ou avant le 18 décembre 2007.

(ii) une Action ne pourra être remplacée, par la société de gestion, que par :

- une action cotée en bourse à laquelle a droit le titulaire d'une Action en conséquence de la survenance d'un des événements ci-dessus, ou
- une action qui (a) ne fait pas partie du Panier, et (b) appartient au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, ou dont l'émetteur a une qualité de crédit équivalente à celle de l'émetteur de l'Action qui est remplacée, et (c) fait l'objet d'un marché large et liquide et dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.

(iii) la liquidation de l'émetteur de l'Action donnera lieu à la prise en compte d'une valeur de marché de l'Action qui pourra entraîner une évolution négative de ladite Action.

(iv) les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'une Action par une autre action selon les modalités suivantes :

- affichage au siège social de la société de gestion ; et
- information particulière par la société de gestion ou la personne assurant la commercialisation des parts du FCP.

DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 6 ans.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES : Tous souscripteurs.

DOMINANTE FISCALE : Eligible au PEA. Le FCP peut servir de support de contrat d'assurance vie libellés en unités de compte.

AFFECTATION DES RESULTATS : FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Vous avez investi initialement 100 Euros, et la Valeur Finale du Panier est de 200%.

Si une action au moins clôture en-dessous de 60% de sa valeur initiale, Vous recevez le 18/12/07 le montant le plus élevé entre :

A la date...	N	Le montant (i) ci-dessus, soit $VL_{Rx}(100\%+Nx10\%)$	Et le montant (ii) ci-dessus, soit $VL_{Rx}(70\%+Nx2,5\%) \times$ Valeur Finale du Panier		Soit une Valeur Liquidative Garantie en Euros
			70%+Nx2,5%		
18-janv-07	0	100	70,0%	140	140
18-févr-07	1	110	72,5%	145	145
18-mars-07	2	120	75,0%	150	150
18-Avr-07	3	130	77,5%	155	155
18-Mai-07	4	140	80,0%	160	160
18-juin-07	5	150	82,5%	165	165
18-juil-07	6	160	85,0%	170	170
18-Août-07	7	170	87,5%	175	175
18-sept-07	8	180	90,0%	180	180
18-oct-07	9	190	92,5%	185	190
18-nov-07	10	200	95,0%	190	200
14-déc-07	11	210	97,5%	195	210

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP entre le 1er octobre 2001 (inclus) et le 17 décembre 2001 (inclus) et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 18 décembre 2007

bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP postérieurement au 17 décembre 2001 et dont le rachat est demandé sur la base de la valeur liquidative du 18 décembre 2007 bénéficieront d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leur parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 18 décembre 2007 ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion du FCP exercera la garantie pour le compte du fonds. Dans l'hypothèse où, le 18 décembre 2007 l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (le 18 décembre 2007), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

ORIENTATION DES PLACEMENTS

Le FCP sera investi en permanence, directement ou indirectement (par la détention de parts d'OPCVM éligibles au PEA) à plus de 75 % en titres éligibles au PEA, conformément aux critères d'éligibilité de ces titres au PEA.

Dans les limites prévues par la réglementation, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois d'octobre. Première clôture le 31 octobre 2002.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

100 EUR (soit la contre-valeur de 655.96 FRF).

PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés, avant 13h00 (heure de Paris) le jour de calcul de la valeur liquidative par Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale et réalisés sur la valeur liquidative de ce jour.

COMMISSION DE SOUSCRIPTION :

- Jusqu'au 17 décembre 2001 (inclus) : 4,50% maximum de la valeur liquidative rétrocédable aux tiers.

- A compter du 18 décembre 2001 : 4,50% maximum de la valeur liquidative rétrocédable aux tiers, dont 2.00% maximum acquis à LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

COMMISSION DE RACHAT :

- 2.00% maximum de la valeur liquidative dont 1.00% acquis au FCP.
- Néant à compter du 18 décembre 2007.

FRAIS DE GESTION MAXIMUM : 1.50% T.T.C. par an de l'actif net imputé sur le compte de résultats du fonds.

LIBELLE DE LA DEVISE DE COMPTABILITE : EUR

Adresse de la Société de Gestion

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92800 PUTEAUX
www.lyxor.fr

Adresse du dépositaire

SOCIETE GENERALE
50, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Adresse des Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

SOCIETE GENERALE
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, et les guichets des Etablissements domiciles des souscriptions et des rachats.

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM : 31 août 2001

Date d'agrément de la transformation de l'OPCVM : 7 novembre 2003

Date d'édition de la notice d'information : 24 août 2004.